

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous rappelle que, dans sa séance du 23 septembre 1991, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 91-2477, a adopté le principe d'accorder une aide financière aux communes non desservies par une déchèterie et qui organisent une collecte d'encombrants, à hauteur des dépenses réellement engagées, plafonnées à 5,50 F par habitant et par an, aide cessant au fur et à mesure de l'avancement du programme de construction des déchèteries communautaires.

En 1995, une nouvelle déchèterie a été mise en service, le 19 juin 1995, rue Jean Moulin à Vénissieux. Cette déchèterie dessert la totalité de la population de cette commune ;

B. Propose, en application de la délibération n° 91-2477, de modifier les participations financières selon la disposition suivante :

- à compter du 1er janvier 1996, la commune de Vénissieux qui est desservie depuis juin 1995 par une déchèterie, ne percevra plus l'aide financière de 5,50 F par habitant ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 91-2477 du précédent conseil en date du 23 septembre 1991 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Modifie les participations financières selon la disposition suivante :

- à compter du 1er janvier 1996, la commune de Vénissieux qui est desservie depuis juin 1995 par une déchèterie, ne percevra plus l'aide financière de 5,50 F par habitant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,